

ESP DEVELOPPEMENT SAS
Société par actions simplifiée au capital de 27 153 euros
Siège social : 815C Chemin du Razas ZI Les Plaines
26780 MALATAVERNE
522179035 RCS ROMANS SUR ISERE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 13 novembre 2024

L'an 2024,
Le 13 novembre,
A 13 heures,
Au siège social de la société NOVARC,

La société NOVARC, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 900 446,75 euros, ayant son siège social 815 C, Chemin du Razas Z.I. Les Plaines, 26780 MALATAVERNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 380765131 RCS ROMANS,
Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Jean-Noël REY,

Associée unique et Présidente de la société ESP DEVELOPPEMENT,

Étant précisé que la société AUDIT XPERTISE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes relatives :

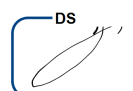
- à la nomination d'un Directeur Général,
-,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, sans limitation de durée, à compter du 25 novembre 2024 :

Monsieur Grégoire CROULLET
Né le 21 juin 1996 à MONTELMAR
De nationalité française
Demeurant : 8 allée des Genêts, Quartier Beausseret à Montélimar (26200)

Monsieur Grégoire CROULLET disposera des pouvoirs de direction suivants :

DS


- Faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la société et l'exécution des décisions de l'associée unique dans les limites définies par le budget annuel de la société et en particulier :

- Nommer et révoquer tous cadres, agents, employés et ouvriers, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que les traitements, salaires, remises et gratifications ;
- Conclure et rompre les contrats de travail ;
- Évaluer la performance des salariés et mettre en place les plans de formation ;
- Veiller au respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement sur le site de la Société : assurer une mission de sécurité générale sur le site et suivre notamment le document unique pour la gestion des risques professionnels ;
- Participer et représenter le Président aux réunions des Instances Représentatives du Personnel (CSE...) ;
- Conclure les accords collectifs d'entreprise avec l'autorisation préalable du Président ou de son représentant pour les accords portant sur la durée du travail ou la rémunération ;
- Prévenir et suivre les litiges en matière sociale.

Conformément à l'article 13-3 des statuts, le Directeur général aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Conformément à l'article 13-5 des statuts, *« les Directeurs Généraux ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision de la collectivité des associés. La révocation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité. »*

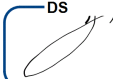
Monsieur Grégoire CROULLET ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Grégoire CROULLET ainsi nommé reconnaît avoir pris connaissance du Code anti-corruption et trafic d'influence du Groupe NOVARC et prend l'engagement de se conformer à l'ensemble de ses dispositions.

Monsieur Grégoire CROULLET conservera son contrat de travail en tant que directeur de division de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

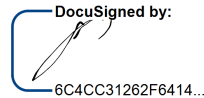
.....

DS


TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société NOVARC M. Jean-Noël REY Président du Directoire	
---	--

Signature électronique

Les signataires reconnaissent que le présent document est signé sur support électronique conformément à la réglementation en vigueur. A cet effet, ils ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne Docusign (www.docusign.com). Les signataires prennent en conséquence acte i) que la signature électronique qu'ils apposent sur le présent acte a la même valeur juridique que leur signature manuscrite et ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.